



NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Déclaration d'Intérêt Général valant autorisation au titre de la LEMA

Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents

Note de présentation non technique

Présentation

Maitre d'ouvrage : Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon, représenté par M. le président Yves LEVEQUE - Siège social : Mairie de Neuilly-saint-Front (

Assistant à maitre d'ouvrage : Union des syndicats d'aménagement et de gestion de milieux aquatiques – secrétariat : 10 rue du Bon Puits - 02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES



Les syndicats de rivières de l'Ourcq amont et du Clignon ont fusionné au 1^{er} janvier 2018. Regroupant 1 communauté d'agglomération (Château-Thierry) et 4 communautés de communes (Canton d'Oulchy-le-Château, Retz en Valois, Canton de Charly et Pays de l'Ourcq), qui représentent 81 communes, ce nouveau syndicat de rivières est nommé Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon dont le siège est situé à la mairie de Neuilly-Saint-Front.

Le syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon dont les missions sont définies par les 4 alinéas suivant de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau.
- (5°) la défense contre les inondations.
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le but d'atteindre les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau pour 2021, le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon souhaite engager un programme pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble de son bassin-versant. 27 communes sont concernées par ce programme (23 dans le département de l'Aisne et 4 dans le département de Seine-et-Marne).



Déclaration d'intérêt général

L'Ordrimouille et ses affluents sont des cours d'eau non-domaniaux, c'est-à-dire qu'ils relèvent du régime de la propriété privée. Les propriétaires riverains de ces cours d'eau ont donc des droits et des devoirs (cf : Code de l'environnement).

Dans le cas où ces droits et devoirs ne seraient pas appliqués, une collectivité peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'opérations de restauration et d'entretien sous réserve qu'elles revêtent un intérêt général justifiant la dépense publique. Le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon souhaite donc engager une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'entreprendre un programme de sept années de travaux et de suivis sur le bassin de l'Ordrimouille. Cette procédure de déclaration d'intérêt général s'accompagne d'une enquête publique réalisée dans l'ensemble des communes concernées par ces travaux.

Les communes de l'Aisne concernées par des travaux sont : Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Courchamps, Grandelu, Grissoles, Hautevesnes, Latilly, Licy Clignon, Monthiers l'Allier, Saint Gengoulph, Torcy en Valois, Belleau, Bézu St-Germain, Bouresches, Epaux Bézu, Essômes sur Marne, Etrépilly, Lucy le Bocage, Marigny en Oxis et Veully la Poterie.

Les communes de Seine et Marne également concernées par des travaux sont : Coulombs en Valois, Crouy sur Ourcq, Dhuisy et Germigny sous Coulombs.



Le Clignon



Le ru de Vingt-Muids à Belleau

Description des opérations

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien est composé de deux types de travaux :

- Des travaux d'entretien classiques (berge, ripisylve, embâcle et lutte contre les invasifs) ;
- Des travaux de restauration du milieu aquatique sur des secteurs prioritaires.

Le tableau suivant dresse la liste des travaux concernés par ce programme :

	Type d'action	Justification
Entretien	Entretien de la ripisylve de niveau léger	Actuellement, il n'y a pas de gestion cohérente à l'échelle du bassin versant par les riverains, voire une mauvaise gestion, d'où le besoin, selon l'état de la ripisylve, d'un entretien « dans les règles de l'art » léger ou moyen et régulier.
	Entretien de la ripisylve de niveau moyen	
	Lutte contre les espèces invasives	Pour limiter voire supprimer la prolifération des espèces invasives, les meilleures techniques actuelles de lutte contre les espèces présentes sont choisies.
	Retrait d'embâcles	Seuls les embâcles problématiques (soit pouvant entraîner un dysfonctionnement de l'écosystème) seront retirés.
	Non intervention	En cas de bon état de la végétation (ou d'autres éléments de la rivière) et d'absence de dysfonctionnement, aucun aménagement n'a été proposé et retenu.
Restauration	Reconstitution de la ripisylve	L'absence de ripisylve entraîne une perte de fonctionnalité écologique (zone de nourrissage, d'abri et de reproduction pour la faune, zone de circulation des mammifères terrestres), une diminution du rôle de filtre (rétention des particules en suspension des eaux de ruissellement provenant des terres riveraines), une absence d'ombrage et de régulation thermique ainsi qu'une diminution du maintien des berges. Une reconstitution de la ripisylve est réalisée de manière arborée ou herbacée (hélrophytes) selon l'état actuel de la ripisylve et de la berge.
	Reconstitution d'un cordon d'hélrophytes	
	Aménagement de clôtures	Afin de protéger les milieux (berge, fond du lit, qualité des eaux, ...) l'accès du bétail au cours d'eau est stoppé par la mise en place de clôtures (les plus pratiques et simples possibles). Vu que le bétail s'abreuvait grâce au cours d'eau, cet usage doit être maintenu, d'où la mise en place d'abreuvoirs.
	Aménagement d'abreuvoirs	

Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	En cas d'érosion problématique des berges, la meilleure solution pour un bon maintien mais aussi la conservation d'un équilibre dans l'écosystème a été choisie.
Création d'abris piscicoles	En cas de léger dysfonctionnement du cours d'eau, des solutions simples, suffisantes et peu coûteuses ont été choisies.
Diversification des écoulements - Épis, déflecteurs, etc.	
Reméandrage	En cas de dysfonctionnement important du cours d'eau, une renaturation complète par reméandrage est nécessaire.
Rétablissement de la continuité écologique	Les meilleures solutions par rapport au contexte de l'ouvrage et ses usages ont été choisies. Par exemple, dès que le dérasement ou l'arasement était possible, il a été retenu.

L'entretien des cours d'eau consiste à redynamiser et équilibrer la végétation présente en bordure de rivière en réalisant une gestion sélective des arbres et arbustes (abattage, éêtage, élagage, ...). La gestion du lit est également prise en compte pour limiter l'accumulation d'embâcles et d'encombres obstruant le libre écoulement de l'eau. Favoriser et diversifier les écoulements améliore considérablement la vie aquatique et le fonctionnement naturel d'une rivière.



Exemples de travaux d'entretien du lit et des berges
(gestion sélective des arbres et retrait des obstacles à l'écoulement)

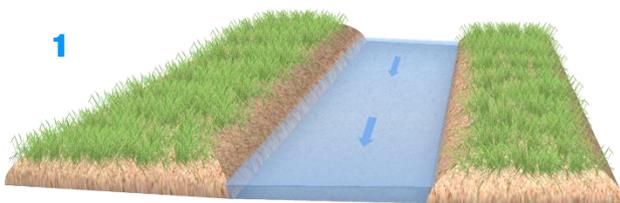
Les travaux de restauration consistent à mettre en place des actions plus importantes permettant de restructurer le fonctionnement des cours d'eau. La suppression d'ouvrages sans usage, la lutte contre le piétinement du bétail dans le cours d'eau, la renaturation du lit, la plantation d'arbres et arbustes sont des exemples d'opérations prévues dans le cadre de ce programme.



Exemple d'abreuvoir rustique
(lutter contre le piétinement du bétail)



Exemple d'arasement de seuil
(restauration de la continuité écologique)



1
Cours d'eau recalibré au courant uniforme et lentique avec Colmatage rapide et envasement du lit



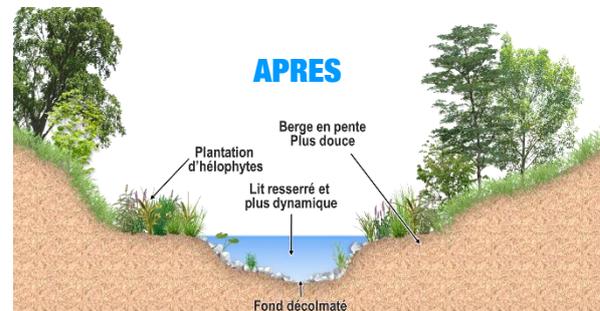
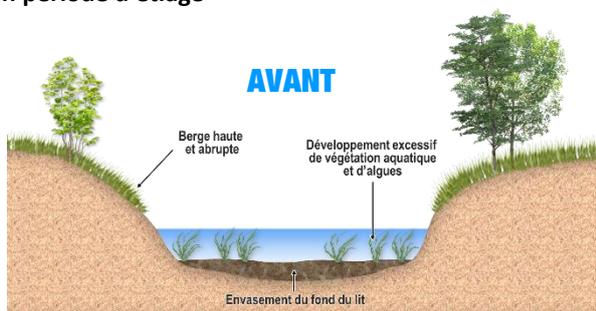
2
Pose d'épis déflecteurs de manière alternée pour diversification des écoulements et décolmatage du chenal central



3
Création d'atterrissements en aval immédiat des épis déflecteurs avec réduction de la section d'écoulement en période d'étiage



4
Végétalisation des atterrissements avec création d'un cours d'eau plus sinueux aux habitats diversifiés



Exemple de diversification des écoulements et fond du lit (source : Union des syndicats)

Ces opérations prévues dans le cadre de ce programme reprennent les objectifs et enjeux fixés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Incidences sur l'environnement

Une étude d'incidence de ces actions a été menée en amont. Elle permet de justifier les impacts du programme sur le biotope (milieu naturel) et la biocénose (faune/flore). Des préconisations spécifiques et de moyens de prévention sont mis en place pour éviter toute détérioration ou modification nuisible pour le paysage. Pour rappel, les travaux qui seront entrepris, notamment ceux de restauration, ont vocation à améliorer l'état écologique des milieux aquatiques.

Coût et réalisation de l'opération

Ce programme de 7 années à un coût estimatif de **779 635,00 € HT**. Il comprend des travaux et des suivis écologiques qui permettront de justifier le bénéfice des travaux et l'amélioration de la qualité des cours d'eau. Ces interventions seront réalisées majoritairement par des entreprises mandatées à la suite d'une procédure d'appel d'offre. Des travaux plus ponctuels, principalement sur des petits affluents seront également exécutés par l'équipe technique du syndicat, composée de 3 agents.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse financière du programme de travaux en définissant les coûts par thématique et par prestation.

	Type d'action	Coût
Entretien	Entretien de la ripisylve de niveau léger*	212 990 €
	Entretien de la ripisylve de niveau moyen*	75 325 €
	Lutte contre les espèces invasives	En régie
	Retrait d'embâcles	En régie
Restauration	Reconstitution de la ripisylve	118 340 €
	Reconstitution d'un cordon d'hélophytes	23 980 €
	Aménagement de clôtures	133 885 €
	Aménagement d'abreuvoirs	19 500 €
	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	77 630 €
	Création d'abris piscicoles	7 800 €
	Diversification des écoulements - Épis, déflecteurs, etc.	18 000 €
	Reméandrage	50 050 €
	Rétablissement de la continuité écologique	53 000 €
Total :		790 500 €

(*) La gestion du lit et des embâcles est incluse dans le volet « entretien de la ripisylve ».

Le programme de travaux s'effectuera en 5 tranches sur les 7 années de la manière suivante :

Coût du PPER 2018 - 2025 (H.T) par année et par catégorie						
	2018-2019	2020	2021 -2022	2023	2024-2025	Total
Entretien	45 900 €	74 020 €	55 740 €	58 830 €	30 940 €	265 430 €
Restauration	122 240 €	129 480 €	73 160 €	137 085 €	63 105 €	525 070 €
Total	168 140 €	203 500 €	128 900 €	195 915 €	94 045 €	790 500 €

Plan de financement

En fonction des typologies d'actions menées sur le bassin versant du Clignon, la participation financière des différents partenaires peut varier.

Partenaires	AESN ⁽¹⁾	CD02 ⁽²⁾	CRHF ⁽³⁾	FEDER ⁽⁴⁾
Part de financement	De 40% à 80%	De 0 à 15%	De 0 à 40%	

(1) Agence de l'Eau Seine-Normandie, direction Vallée de Marne

(2) Conseil Départemental de l'Aisne

(3) Conseil Régional Hauts de France

(4) Fonds Européen de Développement Economique et Régional

Planning des interventions

La procédure de déclaration d'intérêt général de ce programme pluriannuel d'entretien et de restauration fait l'objet au préalable d'une procédure d'enquête publique.

À la suite de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux, ces derniers se dérouleront de l'amont à l'aval selon un découpage en 5 tranches représentées sur la carte ci-dessous :

